

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25 juin 2021

Point 12 de l'ordre du jour

Droits de scolarité 2021-2022 Formation doctorale

Délibération n°21-06-21

Le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, après en avoir délibéré approuve les taux 2021-2022 ci-annexés des droits et contributions mis à la charge des participants en vue de la délivrance du diplôme de docteur par la voie de la VAE ou de la thèse sur travaux.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 25 juin 2021.

Le Président du Conseil d'administration,


BENOÎT DE RUFFRAY

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

ANNEXE 1

Droits en formation continue en vue de la délivrance du diplôme de docteur

Montant :

Catégorie d'élèves	Formation suivie	Droits 2021-2022
7° Participants à des actions de formation continue	Doctorat (en VAE)	
	<i>Pré-candidature</i>	500 €
	<i>Candidature</i>	1 880 €
	<i>Soutenance complémentaire</i>	1 000 €
	Doctorat (thèse sur travaux)	
	<i>Candidature</i>	1 880 €

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

ANNEXE 2

Contribution des élèves, stagiaires et auditeurs Montants 2021-2022

(article 22 du décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif
à l'École nationale des ponts et chaussées)

Contribution pour Doctorat en VAE

Accompagnement pré-soutenance :	2 000 €
Accompagnement post-soutenance (validation partielle) :	500 €.

Contribution pour Doctorat sur travaux

Accompagnement pré-soutenance :	1 000 €.
---------------------------------	----------